

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ARGENTINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de BERGEM à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°7 jusqu'à la rue Portland, du côté pair - De l'immeuble n°13 jusqu'à la rue Portland, respectivement la rue Michel Rasquin, du côté impair	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de BERGEM à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- de l'immeuble N°7 jusqu'à la rue Portland, du côté pair - de l'immeuble N°13 jusqu'à la rue Portland resp. rue Michel Rasquin, du côté impair	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble N°1 jusqu'à l'immeuble N°5, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - de la rue Portland jusqu'à l'immeuble N°13, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **cité Joseph Brebsom à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Belvaux jusqu'à l'immeuble n°5, du côté opposé des immeubles - Dans l'aire de rebroussement à la fin de la rue - Sur toute la longueur, du côté des immeubles - Dans toutes les voies de desserte	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des deux côtés	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **cité Joseph Brebsom à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue de Belvaux jusqu'à l'immeuble N°5, du côté opposé des immeubles - dans l'aire de rebroussement à la fin de la rue - sur toute la longueur, du côté des immeubles - dans toutes les voies de déserte	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble N°5 jusqu'à l'immeuble N°49, du côté opposé des immeubles, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur des deux côtés	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du BRILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- De la rue du Canal jusqu'à la rue Louis Pasteur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du BRILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue du Canal jusqu'à la rue Louis Pasteur, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00)	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Léon LAMORT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Léon LAMORT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer (CR170)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer (CR170)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Aline de SAINT-HUBERT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le tronçon de rue comprenant les immeubles n°2 à 4, des deux côtés	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De l'immeuble n°3 jusqu'à la rue de Lallange, du côté pair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - Du boulevard Aloyse Meyer jusqu'à la rue de Lallange, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

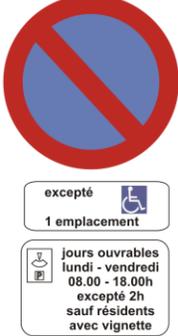
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	--	--

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Aline de SAINT-HUBERT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer (CR170)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer (CR170)	
5/2/1	Stationnement interdit	- dans le tronçon de rue comprenant les immeubles N°2 à N°4, des 2 côtés	
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de l'immeuble N°3 jusqu'à la rue de Lallange, du côté pair (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - du Bd Aloyse Meyer jusqu'à la rue de Lallange, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

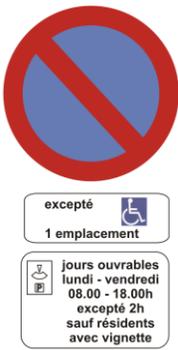
Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Henri TUDOR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le tronçon de rue entre le boulevard Aloyse Meyer et la rue Aline de Saint Hubert, respectivement la rue Norbert le Gallais, des deux côtés	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°1 (1 emplacement)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Sur le tronçon de la rue Aline de Saint Hubert, respectivement la rue Norbert le Gallais et la fin de la rue	

6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Henri TUDOR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer (CR170)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer (CR170)	
5/2/1	Stationnement interdit	- tronçon de rue du Bd Aloyse Meyer jusqu'à la rue Aline de St Hubert resp. la rue Norbert Le Gallais, des 2 côtés	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 1 (1 emplacement)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- tronçon de la rue Aline de St Hubert resp. la rue Norbert Le Gallais jusqu'à la fin de la rue	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Théodore de WACQUANT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le tronçon de rue entre le boulevard Aloyse Meyer et la rue Norbert le Gallais, des deux côtés	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Sur le tronçon de rue compris entre la rue Norbert le Gallais et la fin de la rue	
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Théodore de WACQUANT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer (CR170)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Aloyse Meyer (CR170)	
5/2/1	Stationnement interdit	- tronçon de rue du Bd Aloyse Meyer jusqu'à la rue Norbert Le Gallais, des 2 côtés	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit'	- tronçon de rue de la rue Norbert Le Gallais jusqu'à la fin de la rue	
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Joseph WESTER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (max 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 Le signal est un rectangle vertical jaune avec le mot "ZONE" en noir en haut. Au centre, il y a un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En bas, un rectangle blanc contient le texte: "jours ouvrables", "lundi - vendredi", "08.00 - 18.00h", "excepté 2h", "sauf résidents", "avec vignette".
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 Le signal est un rectangle vertical jaune avec le mot "ZONE" en noir en haut. Au centre, il y a un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En bas, un rectangle blanc contient un pictogramme d'une remorque et le texte: "excepté jours ouvrables", "08.00 - 18.00h".

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Joseph WESTER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	  <p>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 <p>ZONE</p> <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

Art. 10.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: